

Bulletin de paye : décryptage

Les bulletins de paye arrivent souvent avec plusieurs mois de retard. Il est parfois difficile de s'y retrouver, de comprendre ou de se rappeler à quoi correspondent certaines lignes.

Voici donc quelques informations pour mieux décrypter votre bulletin de salaire.

Dans chaque **corps** (grade), chaque échelon correspond à un **indice**.

Cet indice multiplié par la valeur brute du point d'indice donne **le traitement brut**.

Valeur du point d'indice = 4,63 € (depuis le 01/07/2010)

Par exemple, lorsque vous êtes recrutés comme professeur des écoles stagiaire (corps), vous débutez à l'échelon 3 qui correspond à l'indice 432.

$432 \times 4,63 = 2000,28 \text{ €}$ est votre **traitement brut**

Le Net à payer est le traitement brut moins les retenues.

Dans le **revenu imposable**, apparaît le montant à déclarer aux impôts.

Dans la colonne «A PAYER», on trouve :

- le **traitement brut**

- parfois aussi des **indemnités**

(ZEP, ECLAIR, Direction, ISSR, de résidence) indiquées «*ind. Suj spéciales rappel années antérieures ou rappel année courante*»

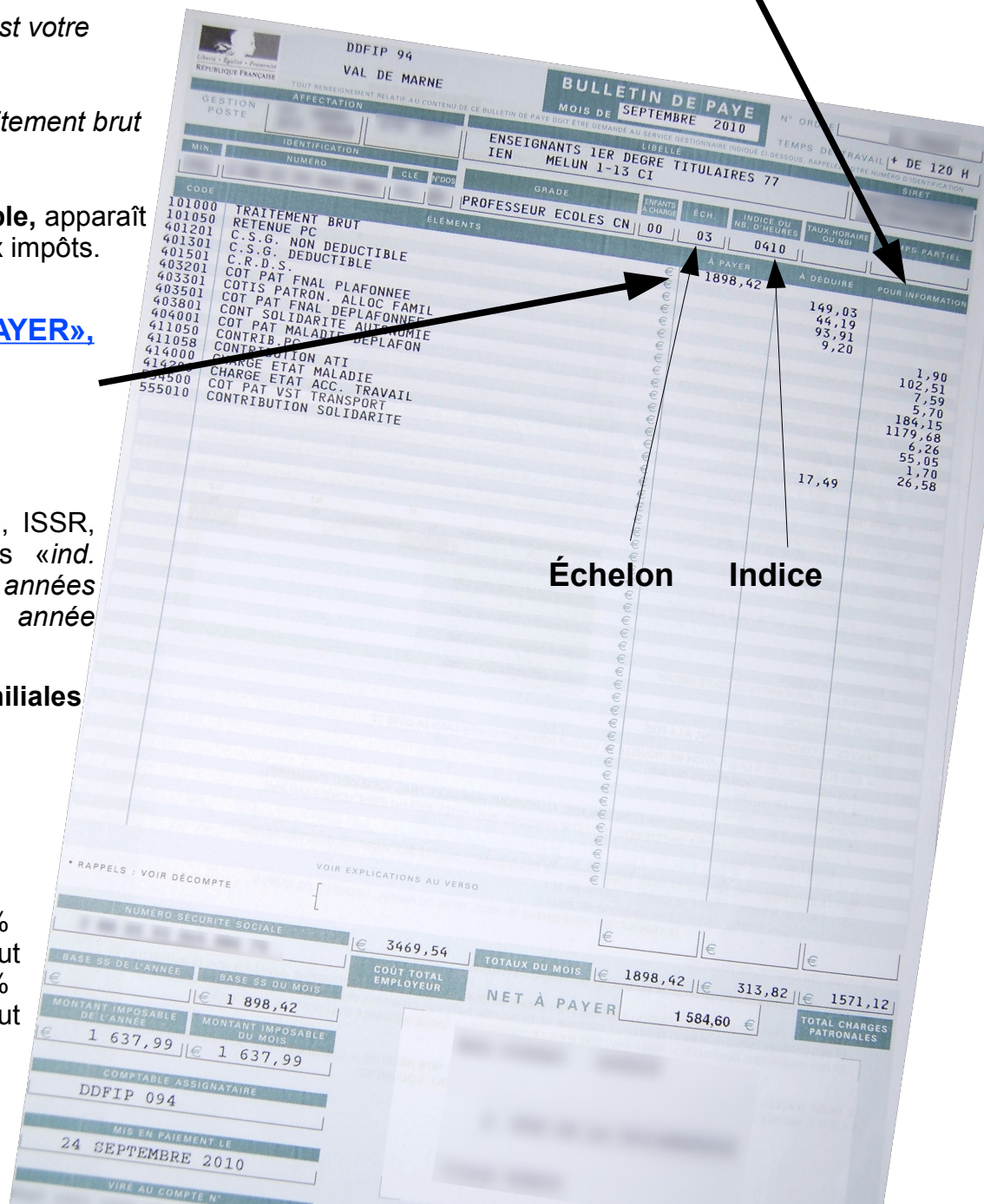
- des **prestations familiales**

Le supplément familial de traitement :

- 1 enfant : 2,29 €
- 2 enfants : 10,67 € + 3% du traitement mensuel brut
- 3 enfants : 15,24 € + 8% du traitement mensuel brut
- Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire

Dans la colonne «POUR INFORMATION»,

apparaissent les cotisations employeurs : maladie, accidents du travail, logement, ...



DDFIP 94
VAL DE MARNE
BULLETIN DE PAYER
MOIS DE SEPTEMBRE 2010
ENSEIGNANTS 1ER DEGRE TITULAIRES 77
MELUN 1-13 CI
PROFESSEUR ECOLES CN
ECH. 03
INDICE DU NB. D. HEURES 0410
TAUX HORAIRE 149,03
A PAYER 1898,42
A DEDUIRE 17,49
NET A PAYER 1584,60
TOTAL CHARGES PATRONALES 1571,12

Dans la colonne « A DEDUIRE »,

on trouve :

- **Retenue PC** (Pension Civile = retraite) : 8,49 % du traitement brut depuis le 01/11/12

- **RAFP** (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5% de certaines indemnités

- **CSG** (Contribution Sociale Généralisée – taxe qui participe au financement de la sécurité sociale) : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut ; une partie est déductible des impôts l'autre non

- **CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut

- **Contribution solidarité** (destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs) : 1 % de la rémunération nette

The image shows a French 'BULLETIN DE PAYE' (pay slip) for a teacher in the Isère department. The document is dated 24 SEPTEMBRE 2010. It lists various deductions under the 'A DEDUIRE' column, including Retenue PC, RAFP, CSG, CRDS, and Contribution solidarité. The net pay is 1571.12. Arrows point from the text blocks to specific parts of the form.

Les autres retenues :

Pour **les jours de grève ou les congés sans solde**, on trouvera noté «*Absence non-rémunérée*» ou «*précompte service non-fait*» suivi de la date ou des dates concernées (le retrait se monte à 1/30ème du traitement brut par jours non travaillés).

En cas d'absence (congés maladies ou grève), les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (ZEP, déplacement) sont retirées pour les jours non travaillés (1/30ème de l'indemnité retiré par jour non travaillé pour cause de maladie ou de grève). Elles sont notées «*Ind. suj. spéciale rappel années antérieures ou rappel année courante*» ou «*trop-perçu*».

A quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

Les zones changent l'indemnité de résidence qui est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines).

Zone 1 : + 3% du traitement brut

Zone 2 : + 1%

Zone 3 : rien

Attention : la commune de référence est celle d'exercice et non de résidence personnelle.

Nouveauté depuis janvier 2012 :

Le jour de carence : «*Précompte jour de carence*» (1/30ème du traitement brut) : le premier jour d'arrêt de travail pour cause de maladie n'est pas payé.

Le SNUipp-FSU demande le retrait de cette mesure.

La MGEN gère la sécurité sociale pour les enseignants. Le choix de la MGEN comme complémentaire est facultatif. «*Complémentaire MGEN – adulte (s) et/ou Complémentaire MGEN – enfant(s)*» apparaît alors sur le bulletin de salaire.

En cas de doute, de question, ou pour vérifier que vous touchez bien les indemnités auxquelles vous avez droit, **n'hésitez pas à contacter votre section départementale SNUipp-FSU :**

SNUipp FSU Isère
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2

snu38@snuipp.fr

04.76.40.14.07

